AFFAIRE N° 11. - Règlement des sommes dues à Madame EVRIN Joseph pour la location d'un local sis à Sainte-Clotilde qui sert d'annexe à la cantine

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis le mois de Septembre 1966 la Commune a pris en location un local sis à Sainte-Clotilde, appartenant à Madame EVRIN pour le prix de 4.000 francs par mois pour servir d'annexe à la cantine scolaire de cette localité (magasin de vivres).

Par suite d'un concours de circonstances malheureuses les factures présentées par l'intéressée ne sont jamais parvenues à l'administration communale. Ce qui fait que l'intéressée n'a jamais été payée jusqu'ici.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir ratifier la décision que j'ai dû prendre concernant la location de cette pièce et de m'autoriser à imputer la dépense sur les disponibilités de l'article 630 chapitre 932 du budget communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 26 janvier 1968
P. le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Économiques
signé J. Chevance